



Province de Luxembourg
 Arrondissement de Neufchâteau
COMMUNE de BERTRIX

P.V. du Conseil communal du 26 mars 2015

Présents : M. Michel HARDY, Bourgmestre- président,
 MM. Mathieu ROSSIGNOL, Denis COLLARD, Roger FRANCOIS, Marie-Line HOLTZHEIMER, Echevins, Vinciane PIERRARD, Présidente du CPAS.
 MM. Philippe PIGNOLET, Christel PIERSON, Francine PONCELET, ~~Philippe GOTAL~~, ~~Philippe KLELS~~, ~~Pierre DOFFAGNE~~, Serge MOUZELARD, Manu WAUTHIER, Anne SERVAIS, Léon COLLIN, Dominique ROISEUX, Jean-Pierre GRAISSE, ~~Alain NOEL~~, Conseillers.
 Marie-France ROBINET, Directrice générale.

Absents : MM. Philippe GOTAL, Philippe KLELS, Pierre DOFFAGNE et Alain NOEL, excusés.

N° 41 : VIVALIA

Le Docteur Jean-Bernard GILLET présente un exposé relatif à l'avenir de VIVALIA et répond aux questions de l'auditoire.

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance à 20h50.

N° 42 : PV du 26.02.2015

Le Conseil,
 Réuni en séance publique,

Le P.V. de la séance du 26 février est approuvé par une abstention de Dominique Roiseux, absent lors de cette séance et 14 oui,

N° 43 : Arrêtés de police du Bourgmestre

Le Conseil,
 Réuni en séance publique,

Prend acte des arrêtés de police pris par le Bourgmestre, à savoir :

- Le 02.03.2015 : Trial Jeep 4 X 4, les 15/03, 26/04, 21/06 et 13/09/2015, lieu-dit «La Pelette».
 - Le 04.03.2015 : Grand feu du quartier Courbeure/Goutelles, le 28 mars 2015.
 - Le 05.03.2015 : 20^{ème} jogging des Houpettes à Rossart, le samedi 28 mars 2015.
 - Le 06.03.2015 : Fermeture de la ruelle du cimetière le jeudi 02 avril, de 8h00 à 12h00 dans le cadre de démonstrations sécurité par la Zone de Police de Bertrix.
 - Le 11.03.2015 : TELEVIE le 04 avril 2015 : occupation de la Place des Trois Fers, du parking du Bertrix-Hall et du parking de l'allée du cimetière, de 7h00 à 22h00.
 - Le 11.03.2015 : Course cycliste organisée par Arden Challenge, le 19 avril 2015.
 - Le 12.03.2015 : Moto-cross au lieu-dit «Haut Bî» le 26 avril 2015, organisé par le Baudets Moto Club Bertrix Asbl.
-

N° 44 : Approbation du compte 2014 de la Fabrique d'Eglise d'Orgeo

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, approuve comme suit le compte 2014 de la Fabrique d'Eglise d'Orgeo, tel qu'arrêté en séance du Conseil de Fabrique en date du 19.02.2015 :

RECETTES : 25.788,47 €
DEPENSES : 19.487,06 €
Boni : 6.301,41 €

N° 45 : Approbation du compte 2014 de la Fabrique d'Eglise d'Auby

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, approuve comme suit le compte 2014 de la Fabrique d'Eglise d'Auby, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en date du 23.02.2015 :

RECETTES : 56.350,57 €
DEPENSES : 25.221,09 €
Boni : 31.129,48 €

N° 46 : Approbation du budget 2015 de la Fabrique d'Eglise de Jehonville

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, approuve comme suit le budget 2015 de la Fabrique d'Eglise de Jehonville, rectifié sur base du compte 2014 :

RECETTES : 41.828,00 €
DEPENSES : 41.828,00 €
avec une intervention communale ramenée à 6.469,92 €

N° 47 : Approbation des comptes 2014 du Complexe Sportif Communal

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, approuve comme suit les comptes 2014 du Complexe Sportif Communal :

ACTIF – PASSIF : 631.684,24 €

RECETTES : 835.497,44 €
DEPENSES : 794.341,71 €
BONI : 41.155,73 €

N° 48 : Approbation des comptes 2014 de l'Asbl Comité des Fêtes de Bertrix

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, approuve comme suit les comptes 2014 de l'Asbl Comité des Fêtes de la Commune de Bertrix :

ACTIF – PASSIF : 1.439,30 €

RECETTES : 5.006,63 €

DEPENSES : 3.567,33 €

BONI : 1.439,30 €

N° 49a : Les Amis de l'Académie de Musique Communale de Bertrix : approbation des comptes 2014

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, approuve comme suit les comptes 2014 des Amis de l'Académie de Musique Communale de Bertrix :

RECETTES : 37.929,28 €

DEPENSES : 37.865,28 €

Boni : 64,00 €

N° 49b : Les Amis de l'Académie de Musique Communale de Bertrix : approbation du budget 2015

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, approuve comme suit le budget 2015 des Amis de l'Académie de Musique Communale de Bertrix :

RECETTES : 40.369,00 €

DEPENSES : 40.300,00 €

Boni : 69,00 €

N° 50 : Bertrix-Initiatives : approbation des comptes 2014

Le Conseil,
Réuni en séance publique,
Messieurs ROSSIGNOL et WAUTHIER, intéressés, se retirent.

Par 1 non (C. PIERSON), 2 abstentions (J-P GRAISSE et D. ROISEUX) et 10 oui, approuve comme suit les comptes 2014 de Bertrix-Initiatives :

RECETTES : 323.480,42 €

DEPENSES : 273.333,37 €

Boni : 50.147,05 €

ACTIF – PASSIF : 83.184,08 €

Madame Ch. PIERSON déplore que le montant dû par l'Asbl organisatrice du Baudet'stival ne soit pas repris dans le bilan de Bertrix-Initiatives.

Elle considère que cette non-inscription lèse Bertrix-Initiatives.

N° 51 : Modernisation et extension des installations du football d'Orgeo

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide :

Art. 1er: De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Art. 2: D'approuver le cahier des charges N° 2015 Foot Orgeo et le montant estimé du marché "Modernisation et extension des installations du football d'Orgeo", établis par l'auteur de projet, NANNAN Franck, Rue des Corettes n°63 à 6880 BERTRIX. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 894.935,33 € hors TVA ou 1.082.871,75 €, 21% TVA comprise.

Art. 3: De désigner l'Asbl R.E.S.O. en qualité de maître d'ouvrage.

Art. 4: De marquer son accord sur la demande de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Service Public de Wallonie Direction des Infrastructures Sportives, Boulevard du Nord n°8 à 5000 NAMUR, introduite par l'Asbl Royal Étoile Sportive Orgeoise.

Art. 5: De marquer son accord sur la prise en charge par la Commune de Bertrix, de la partie non subsidiée par la Région Wallonne, sous la forme d'une subvention extraordinaire à l'asbl Royal Étoile Sportive Orgeoise.

Art. 6: De financer la dépense des honoraires par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2012, MB1, article 764/733-60.

Art. 7: La subvention extraordinaire fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire : budget extraordinaire 2015, article 764/522-52, projet 20120023.

Art. 8: Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

N° 52 : P.C.D.R. : addendum : réhabilitation de la salle d'Assenois

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide de solliciter un addendum dans le cadre du Programme Communal de Développement Rural consistant en la réhabilitation de la salle d'Assenois en Maison de Village.

N° 53 : Approbation du rapport annuel 2014 du Développement Rural

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, approuve le rapport annuel 2014 relatif à l'état d'avancement de l'opération de développement rural.

N° 54 : Approbation des rapports 2014 du Plan de Cohésion Sociale

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, approuve les rapports d'activités et financier 2014 du Plan de Cohésion Sociale.

N° 55 : Association de projet Lesse et Semois : financement 2015

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide de participer à concurrence de 14.533,90 € en 2015 dans le fonctionnement de l'Association de Projet Lesse et Semois.

N° 56 : Modification du Règlement Général de Police en ce qui concerne les articles 54 – 87 et 168.

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide de modifier comme suit le Règlement Général de Police de la Zone de Police Semois et Lesse :

Article 54 : Sans préjudice de prescriptions particulières des lotissements et du prescrit du règlement provincial sur la voirie vicinale qui impose l'élagage des arbres et des haies de manière à ne pas empiéter sur la voie publique, tout titulaire d'un droit réel ou personnel d'une propriété, tout occupant d'un immeuble est tenu de veiller à ce que les plantations de sa parcelle soient émondées de façon telle qu'aucune branche:

- ne fasse saillie sur la voie carrossable, à moins de 4,5 mètres au-dessus du sol;
- ne fasse saillie sur l'accotement ou le trottoir, à moins de 2,5 mètres au-dessus du sol;
- ne puisse d'aucune manière masquer la signalisation routière quelle que soit la hauteur;
- ne nuise à la visibilité nécessaire pour la circulation routière, spécialement aux croisements et jonctions de voirie.

La hauteur des haies plantées le long des voiries publiques ne peut excéder 1,5 mètre.

Il est en outre tenu d'obtempérer aux mesures complémentaires prescrites par l'administration communale, ou le Bourgmestre, en vue d'assurer l'amélioration de la sûreté, de la salubrité ou de la commodité de passage dans les rues et autres voies publiques.

A défaut, il y sera procédé d'office aux frais, risques et périls du défaillant.

Article 87 : Les infractions à l'Arrêté Royal du 01/12/1975 visées dans la Loi du 24 juin 2013 et dans ses arrêtés d'application, dont les infractions de stationnement, peuvent faire l'objet d'une amende administrative communale.

Article 168 : les infractions aux articles des chapitres 1 à 8 du présent règlement et l'article 175 infra seront punies d'une amende administrative conformément à la Loi relative aux sanctions administratives communales du 24 juin 2013. Le fonctionnaire sanctionnateur pourra proposer une prestation citoyenne ou une médiation comme sanction alternative à l'amende conformément à cette même loi.

N° 57 : Organisation des grands feux

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre GRAISSE, Conseiller communal,
ainsi libellée :

«L'hiver se termine, et la saison des grands feux aussi. Cette façon symbolique de dire adieu à l'hiver est une coutume bien sympathique dont nous pouvons nous réjouir. Il convient aussi de remercier tous les bénévoles qui consacrent des heures pour leur organisation. Ils sont l'une des richesses principales de notre commune.

Néanmoins, nous avons pu constater parfois certaines dérives dans la préparation de certains grands feux, comme dernièrement dans le quartier de La Bruyère : accumulation de déchets de construction, sièges recouverts de plastique, câbles électriques, plaques d'aggloméré, etc. La presse a largement donné écho de ce dérapage tant la quantité et la qualité des déchets déposés dépassait le 'raisonnable'.

Il me semble que pour que la fête soit totale, il convient d'éviter ces dérives qui nuisent à la santé des riverains et spectateurs, à la qualité de l'environnement et finalement à la cohésion sociale voulue par les organisateurs.

La Commune doit donc impérativement créer un cadre pour ces organisation afin que l'an prochain on ne revive plus ces mêmes dérives.

En novembre passé, le point 228 à l'ordre du jour du Conseil communal intitulé *Zone de Secours : adoption de consignes relatives à l'organisation d'événements particuliers* a été reporté. Il proposait une série de règles minimales de sécurité, notamment pour les grands feux.

Le Collège peut-il s'engager à consulter les multiples organisateurs de grands feux de la Commune et revenir en Conseil communal avec une proposition de règlement précisant, pour l'organisation des grands feux de 2016, non seulement les règles de sécurité, mais aussi ce qui peut être brûlé, et ce qui ne peut pas l'être ? ».

Monsieur Michel HARDY précise qu'il a demandé aux organisateurs de retirer les déchets. Monsieur Mathieu ROSSIGNOL indique que le tri a été fait et que le grand feu s'est déroulé correctement.

N° 58 : Interpellation relative au règlement interdisant l'utilisation des rez-de-chaussée comme logement dans le premier tronçon de la rue de la Gare

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Sur interpellation de Monsieur Jean-Pierre GRAISSE, Conseiller communal, ainsi libellée :

«Il y a quelques années, le Conseil communal adoptait un règlement interdisant la location pour des logements au rez-de-chaussée dans le premier tronçon de la rue de la Gare.

Si je me rappelle bien, la volonté était de favoriser l'installation de commerces au centre ville. Aujourd'hui, il est peut-être intéressant d'évaluer cette mesure et de voir le cas échéant si cette interdiction ne doit pas être levée.

Mes questions :

- le règlement est-il toujours en vigueur ?
- dans l'affirmative, est-il opportun de le maintenir ? ».

Monsieur Michel HARDY précise que ce règlement est toujours en vigueur et ce, dans la mesure du possible.